Vivre votre profession avec le SNPCC

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS

DU CHIEN ET DU CHAT

Céline DE ANTONI meilleure toiletteuse de France PRO 2014

137 rue de Bourg
01320 Chalamont

Tél: 0892 681 341 (0,34 €/min)

WWW.SNPCC.COM

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE

RELEVONS ENSEMBLE
le défi de l'**innovation sociale**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLESIA
klesia.fr

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°75 Décembre 2014

Responsable de publication:
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique:
Web Communic
www.web-communic.com

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicités, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881 relativeà la liberté de la presse.

Tél: 0892 681 341 (0,34€/min)
www.snpcc.com
snpcc@aol.com

Horaire du secrétariat:

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 18h

137 route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN: 1959-7126

Abonnement:
4 brochures: 48 €

Photo de couverture:
Céline DE ANTONI, meilleure toiletteuse de France PRO 2014.

cnams FABRICATION & SERVICES UPA Union Professionnelle Artisanale

Editorial

Bonjour,

Celine DE ANTONI est Meilleure Toiletteuse de France PRO 2014.
Le championnat de france de toilettage a eu lieu le 08 et 09 novembre à Saint Maurice de Beynost.
Il a réunit plus de 100 toiletteurs canins et...4 félins ! Compétiteurs dans l'âme mais passionnés avant tout, c'est dans une ambiance chaleureuse et conviviale que les participants nous ont montré tout leur savoir faire. Le repas de gala a permis de rassembler plus de 90 participants sous le thème du partage.

Deux jours de compétion, à la recherche des meilleurs. Ce sont 22 titres de Champion de France qui ont été décernés, dont 3 titres de Meilleur toiletteur de france catégorie «futur pro», «espoir pro» et «pro».
Un grand merci à tous les participants et toutes nos félicitations à nos champions !

Le challenge des écoles est, cette année, remporté par le CRFA de St Gervais d'Auvergne conduit par Karine BREUILLES.

Je souhaite remercier notre jury : Alain TREINS, Président de jury, Magali DELAYE, Mijo KLEIN, Eve RAISON, Laetitia RENOUD-GRAPPIN, Rony de MUNTER et Vincent PASTOR ainsi que nos assesseurs dont trois ont terminé leur cursus et deviennent juges de la profession : Nathalie BOURGEOIS, Caroline VERMEULEN et Sébastien PATIENT.

Le lieu choisi cette année a recueilli l'approbation de tous. Les compliments ont fusé, merveilleuse reconnaissance pour ceux qui ont œuvré à la réussite de cet événement. Un championnat se termine, un autre se prépare... Aucune hésitation, l'an prochain, les 07 et 08 novembre 2015, nous vous donnons rendez-vous au même endroit.

Dans la vie, il y a trois facteurs : le talent, la chance, le travail.
Avec deux de ces facteurs, on peut réussir. Mais l'idéal est de disposer des trois.
(Bernard Werber)

La loi d'avenir agricole est publiée.

Grâce à notre intervention et à l'écoute du Ministère de l'Agriculture, le délai de présomption d'antériorité à la vente est supprimé pour les animaux de compagnie. Si nous convenons que l'application des vices rédhibitoires mérite d'être revue, le défaut de conformité est totalement inadapté, comme nous le constatons au travers de tous les dossiers que nous suivons. Faire bien ou non son travail n'apporte aucune différence ! Pire, mieux vous travaillez, plus vous êtes condamné... Inadmissible... C'est pourquoi le SNPCC engage une action en cassation qui devrait aboutir courant 2015.

L'abaissement du seuil de déclaration est acquis, reste à discuter des modalités d'application. A l'heure où cette revue sera publiée, la date anniversaire de notre manifestation contre la hausse de la TVA aura sonné. Des élevages ferment, découragés, d'autres s'accrochent car ils ont fait de leur passion un métier et veulent défendre cela.

Le SNPCC continue de proposer, discuter, négocier... mais surtout de faire entendre la voix des éleveurs de chiens et chats qui n'ont que faire de «Mme MICHU» qui, même si elle reproduit dans le chien et chat de race, ne nous apporte rien... sauf à avoir des reproducteurs dépistés pour les tares héréditaires listées par les clubs de race.
L'élevage a un prix, la sélection aussi.

A la liberté de provocation, répond la liberté d'objection.
(Bernard Pivot)

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

Réservez votre date !

ASSEMBLEE GENERALE

Mardi 24 mars 2015 à Chalamont (salle polyvalente)

LOI D'AVENIR AGRICOLE

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 ème législature

Question N°: 65048	de M. Guy DELCOURT (Socialiste, républicain et citoyen – Pas-de-Calais)	Question écrite

Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt	Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt

Rubrique > animaux	Tête d'analyse > animaux domestiques	Analyse > éleveurs professionnels, particuliers, TVA, réglementation.

Question publiée au JO le : **30/09/2014 page : 8160**
Réponse publiée au JO le : **04/11/2004 page : 9298**

Texte de la question

M. Guy DELCOURT attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les inquiétudes des éleveurs professionnels d'animaux domestiques, et en particulier vis-à-vis de la concurrence dont ils font l'objet de la part de particuliers proposant notamment des chiots et chatons à la vente. Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ces professionnels de l'élevage attendent au travers de l'article 24 la mise sur un pied d'égalité des éleveurs professionnels et particuliers en matière de contraintes légales et réglementaires, et ce par le biais d'un redéfinition du seuil de déclaration de l'activité d'élevage de chiens et de chats. Hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (fixée à 20 %), multiplication des offres concurrentielles provenant de particuliers, donc de vendeurs non assujettis à la TVA, application du défaut de conformité aux vente d'animaux de compagnie... telles sont les obligations dont sont exemptés les particuliers éleveurs et qui suscitent chez les professionnels un sentiment d'injustice entre les deux statuts. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait lui confirmer l'importance d'un traitement équitable et clair dans la rédaction de l'ordonnance sur le sujet, découlant de la récente loi adoptée par les parlementaires.

Texte de la réponse

La Commission européenne a estimé qu'en appliquant un taux réduit de TVA aux ventes d'animaux domestiques tels que les chiens et les chats, la France manquait aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA. Elle lui a donc demandé le passage au taux normal de la TVA pour les animaux de compagnie dès le 1er janvier 2014. Plusieurs représentants de la filière ont exprimé leurs inquiétudes face à cette augmentation de la fiscalité, notamment au regard de la concurrence exercée par les particuliers faisant commerce de leurs animaux sans être soumis à cette fiscalité. Le Gouvernement a accepté de reporter cette hausse de la TVA au 1er juillet 2014. L'article 55 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit bien de redéfinir, par ordonnance, le seuil de déclaration d'un élevage de chiens ou de chats. Le Gouvernement entend ainsi rendre obligatoire la déclaration, en tant qu'éleveur, dès la première portée commercialisée alors qu'actuellement cette déclaration n'est obligatoire qu'à partir de la 2ème portée vendue. Cette mesure n'interdira pas aux particuliers, non éleveurs et donc non déclarés, de faire don des chiots et chatons issus de la reproduction de leurs animaux. Toutefois, de fait, ne pourront plus vendre des chiens et chats que les personnes dûment déclarées et disposant d'un numéro de système d'identification du répertoire des établissements (SIRET), identifiant obligatoire, à faire figurer lors de toute publication d'offres de cession de chats ou chiens, y compris sur des sites internet. La généralisation de ces obligations administratives, quel que soit le nombre de portées faisant l'objet de commerce, vise les objectifs suivants : - imposer les mêmes règles sanitaires et de protection animale à toute vente de chiot ou chaton, ce qui répond notamment à l'attente des filières professionnelles en matière de lutte contre la concurrence déloyale ; - améliorer l'efficacité des contrôles des directions départementales de la protection des populations, notamment par une meilleure connaissance des vendeurs et une meilleure lisibilité des petites annonces actuellement sources de trafics par des « faux particuliers » ; - assurer un meilleur encadrement du commerce de chiens et chats par une reproduction mieux maîtrisée des animaux détenus par des particuliers, ce qui constituera un progrès majeur dans la lutte contre l'abandon. Ces objectifs répondent notamment à l'attente forte des professionnels de la filière canine et féline de voir harmoniser les contraintes exercées sur leurs établissements et sur les particuliers exerçant le commerce d'animaux de compagnie.

APPEL A CANDIDATURE
au comité du SNPCC

J'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat aura à procéder à l'élection de nouveaux membres pour la composition de son comité lors de son assemblée générale qui aura lieu le mardi 24 mars 2015 à Chalamont (01).

Deux mandats viennent à échéance normale et sont à pourvoir pour six ans (renouvellement par tiers) et deux postes sont à pourvoir pour six ans.

Conformément aux statuts (art. 10), pour être membre du conseil,
les membres doivent cumulativement :

- être membre d'un pays de la communauté européenne,
- résider en France ou dans les DOM TOM,
- être majeur jouissant de tous les droits civils,
- exercer à titre principal,
- et être membre du syndicat depuis trois ans au moins sans discontinuité.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, les candidatures nouvelles ou de renouvellement devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ; la date limite de recevabilité est le 24 février 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
La cotisation de l'année pour laquelle l'adhérent postule doit être réglée au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale élective.

Gratification des stagiaires

Une augmentation au 01 décembre 2014

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires avait notamment ouvert aux stagiaires le bénéfice de dispositions prévues pour les salariés, mais également amélioré certaines dispositions qui leur sont propres.

La gratification mensuelle minimale du stagiaire est, à défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu, fixée par décret.
La gratification est fixe quel que soit le nombre de jours ouvrés dans le mois, le stagiaire bénéficiant ainsi de la même somme chaque mois au titre de sa gratification. Elle est due à compter du premier jour de la période de stage pour tout stage de plus de deux mois.

Autre changement introduit par la loi du 10 juillet 2014 : la gratification des stagiaires est désormais exonérée d'impôt sur le revenu, comme c'est déjà le cas pour les salaires versés aux apprentis. Ainsi, la gratification versée est exonérée de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du salaire minimum de croissance. Cette disposition s'applique au stagiaire personnellement imposable ou au contribuable qui l'a à sa charge.
Le décret du 27 novembre 2014 modifie en conséquence certaines dispositions relatives aux périodes de stages et prévoit notamment une augmentation de la gratification des stagiaires comme suit :

- pour une convention de stage signée avant le 1er décembre 2014, la gratification minimale versée au stagiaire s'élève à 12,50 % du plafond horaire de sécurité sociale,
- pour une convention de stage conclue du 1er décembre 2014 au 31 août 2015, la gratification minimale versée au stagiaire s'élève à 13,75 % du plafond horaire de sécurité sociale,
- pour une convention de stage conclue à compter du 1er décembre 2015, la gratification minimale versée au stagiaire s'élève à 15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale.

La revalorisation attendue du plafond mensuel de sécurité sociale pour 2015 (3 170 €) devrait ainsi porter le taux horaire à 24 €, soit un versement minimal de gratification de 500,50 € pour une convention de stage conclue du 1er décembre 2014 au 31 août 2015, et de 546,00 € pour une convention de stage conclue à compter du 1er décembre 2015. ■

Social

Jurisprudence

Cass. Soc. 15 octobre 2014 n° 11-22251

Rupture amiable du code civil – rupture conventionnelle

La Cour de cassation vient de décider qu'il n'est plus possible de recourir à la rupture amiable du CDI en application de l'article 1134 du Code civil sauf dispositions légales contraires.

Pour la Cour de cassation, il résulte de la combinaison des articles L. 1231-1 et L. 1237-11 du Code du travail que la rupture du contrat de travail en CDI par accord des parties ne peut intervenir que par rupture conventionnelle.

Désormais, toute rupture de CDI d'un commun accord qui ne serait pas mise en œuvre sous le régime de la rupture conventionnelle sera analysée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse, sauf exceptions (par exemple départ négocié dans le cadre d'un PSE ou d'un accord collectif de GPEC).

Cette impossibilité ne concerne pas non plus la rupture d'un commun accord du CDD ou d'un contrat d'apprentissage (y compris en CDI).

Source : CNAMS – Veille juridique octobre 2014

Cass. Soc. 30 septembre 2014 n° 13-16297

Rupture conventionnelle — suspension du contrat pour AT/MP

La Cour de cassation approuve la cour d'appel d'avoir retenu que, sauf en cas de fraude ou de vice du consentement, non invoqués dans cette affaire, une rupture conventionnelle peut être valablement conclue au cours de la période de suspension consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

La position de principe de la Cour de cassation écarte ainsi celle de la DGT telle qu'exprimée dans sa circulaire 2009-04 du 17 mars 2009.

Il est donc possible de recourir à une rupture conventionnelle pendant la période d'arrêt du travail ou pendant l'intervalle de temps entre le retour dans l'entreprise et la visite de reprise, le salarié pouvant par la suite démontrer qu'il y a eu de la part de l'employeur la volonté frauduleuse d'écarter les dispositions protectrices des victimes d'AT/MP interdisant à l'employeur de licencier pendant la période de suspension du contrat (sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'AT/MP).

Source : CNAMS – Veille juridique octobre 2014

Cass. soc. 29 septembre 2014 n° 11-26453

Rupture unilatérale du contrat d'apprentissage — information écrite

La Cour de cassation a donné raison à la cour d'appel ayant prononcé **la résiliation du contrat d'apprentissage pendant les deux premiers mois du contrat aux torts de l'employeur** et condamné ce dernier à payer à l'apprenti des **dommages-intérêts à hauteur de 10 000 €.**

Dans cette affaire, l'employeur avait mis fin au contrat d'apprentissage au bout d'un mois, et avait notifié la rupture à la CMA, sans en avertir l'apprenti par écrit mais uniquement à l'oral, ne s'y estimant pas tenu de le faire par le Code du Travail.
En effet, l'article R. 6222-21 prévoit uniquement que la rupture unilatérale du contrat d'apprentissage par l'une des parties pendant les deux premiers mois de son exécution ou la rupture convenue d'un commun accord est **constatée par écrit**, et qu'elle est **notifiée au directeur du centre de formation d'apprentis** ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, au responsable d'établissement, ainsi **qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat.**

Le raisonnement de l'employeur est censuré par la Cour de cassation, qui considère que **l'employeur ne justifiait pas avoir porté par écrit à la connaissance de l'apprenti, dans le délai des deux premiers mois du contrat d'apprentissage, sa décision de rompre unilatéralement le contrat.**

L'employeur aurait dû, en plus de la notification écrite au CFA, en aviser directement l'apprenti ou son représentant légal **par remise d'un document daté (respect des deux mois)**, le plus prudent étant de procéder par courrier recommandé avec AR.

Source : CNAMS – Veille juridique octobre 2014

Cass. soc. 24 septembre 2014 n° 13-24851

Travail de nuit — recours exceptionnel

La Cour de cassation a mis fin à la bataille judiciaire menée par la parfumerie Sephora des Champs-Elysées, en décidant que le **travail de nuit** (21h00 - 7h00) n'est pas inhérent au commerce de parfumerie et que l'attractivité commerciale liée à l'ouverture nocturne ne constitue pas un critère de justification recevable.

La Cour de cassation cite, dans son attendu de principe, l'article L. 3122-32 du Code du travail : «le recours au travail de nuit est exceptionnel. Il prend en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et est justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale »; ce dont il résulte que le travail de nuit ne peut pas être le mode d'organisation normal du travail au sein d'une entreprise et ne doit être mis en ?uvre que lorsqu'il est indispensable à son fonctionnement.

Le magasin Sephora n'ayant pas démontré le caractère indispensable et strictement nécessaire du travail de nuit dans sa boutique des Champs-Elysées, sa mise en place **constitue un trouble manifestement illicite.**

Source : CNAMS – Veille juridique octobre 2014 ■

Vous prêtez de l'argent à un ami ? Que faire...

Écrivez-leur en recommandé avec avis de réception : rappelez dans votre courrier le montant et la date du prêt, ainsi que la date à laquelle ils devaient vous rembourser.

Exigez le remboursement dans un délai de quinze jours à compter de la réception de votre lettre.

A défaut de réponse, ou s'ils vous informent qu'ils ne peuvent pas rembourser, saisissez le tribunal d'instance de votre domicile en faisant appel à un huissier. Devant le tribunal (vous pouvez y aller sans avocat), vous devrez prouver le prêt en donnant au juge une copie des documents en votre possession : reconnaissance de dette et/ou relevé de votre compte débité de la somme, copie du chèque ou du mandat cach, témoignages de tiers, courriers éventuels échangés, copie de votre lettre et de l'accusé de réception.

Ne tardez pas : vous avez cinq ans pour agir à compter de la date à laquelle ils auraient dû vous rembourser (si vous pouvez l'établir), sinon à partir de la date du prêt.

Comment établir une reconnaissance de dette ?

Si vous prêtez de l'argent à un proche, mieux vaut formaliser l'opération par un écrit.

Est-il obligatoire de passer par un notaire ?

Il est possible d'écrire une reconnaissance de dette chez soi, sur papier libre. On parle alors d'acte sous seing privé.

Pour être valable, il suffit que le document soit écrit, daté et signé de la main de celui qui reçoit l'argent, le « débiteur ». La somme qu'il reconnaît vous devoir doit impérativement être mentionnée en chiffres et en lettres.

Il convient de préciser les modalités de remboursement : à quelle date ? En combien de versements ? Et si un intérêt est prévu, précisez son taux. On trouve sur internet des modèles de reconnaissance de dette dont vous pouvez vous inspirer. Vous devez garder l'original du document en en remettre une copie à votre « débiteur ».

La sécurité d'un acte notarié

Plus la somme en jeu est conséquente, plus il est judicieux de faire appel à un notaire. Il établira un acte de prêt et vous remettra « une copie exécutoire ».

Au cas où vous seriez confronté à des difficultés de remboursement, ce document vous permettra de vous adresser directement à un huissier pour engager une procédure de saisie à l'encontre de votre débiteur (saisie sur salaire ou compte bancaire).

Avec une reconnaissance de dette sous seing privé, vous seriez obligé d'obtenir une décision de justice avant de pouvoir engager une telle procédure. Par ailleurs, le notaire conserve à son étude l'original de l'acte, ce qui évite tout risque de perte ou de destruction.

Les frais à payer au notaire varient selon le montant du prêt. Par exemple, pour un prêt de 5 000 €, il vous en coûtera 250 €.

BON A SAVOIR : Pour tout prêt supérieur à 760 €, vous êtes tenu à une obligation de déclaration auprès du fisc. Renseignez-vous auprès de votre Centre des impôts (renseignements sur le site des impôts).

Source : Revue militaire n° 695 – octobre 2014 ■

Passeport animaux de compagnie

Arrêté du 24 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2004 relatif aux modalités d'édition, de diffusion et de délivrance du passeport pour animal de compagnie

L'article 1er de l'arrêté du 8 avril 2004 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 1.-Tout chien, chat et furet faisant l'objet d'échanges commerciaux ou non commerciaux, au sein de l'Union européenne, doit être accompagné d'un passeport pour animal de compagnie conforme au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission du 28 juin 2013 susvisé.
Sur le territoire français, le passeport pour animal de compagnie est délivré par un vétérinaire sanitaire, conformément aux dispositions de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ou par un vétérinaire ou enseignant des écoles nationales vétérinaires mentionnés à l'article R. 224-4 du code rural et de la pêche maritime. »

Cet arrêté entre en vigueur le 29 décembre 2014 ■

Nouveau principe : le silence de l'administration vaut acceptation

Plusieurs décrets parus au journal officiel le 1er novembre introduisent le nouveau principe selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation et non plus refus implicite.

Le principe sera applicable selon le cas à partir du 12 novembre 2014 ou du 12 novembre 2015.

2 mois de silence valent accord de l'administration

L'ancienne législation posait le principe selon lequel le silence de l'administration durant plus de 2 mois face à une demande valait refus de cette dernière.
Plusieurs décrets du 23 octobre 2014, publiés au journal officiel le 1er novembre inversent désormais cette règle. Le silence de l'administration pendant 2 mois vaut désormais acceptation de la demande.
Il existe néanmoins plusieurs dérogations expresses à ce nouveau principe. Ainsi pour de nombreuses demandes de procédure de rescrit fiscal (demande à l'administration fiscale relative à la situation d'un contribuable au regard d'un impôt ou d'une réduction d'impôt), le délai selon lequel le silence vaut acceptation est fixé à 3 mois (notamment, les rescrits relatifs aux entreprises nouvelles, au crédit d'impôt recherche, au régime des jeunes entreprises innovantes, aux pôles de compétitivité, sur la qualification d'établissement stable, sur la nature des revenus entre BIC et BNC). Pour les procédures de rescrit fiscal en matière de mécénat, on retient un délai de silence implicite de 6 mois.

La liste complète des procédures pour lesquelles le nouveau principe s'applique est disponible sur le site
www.legifrance.gouv.fr/DroitfrancaisSilencevautaccordSVA.

Une entrée en vigueur en 2 temps

Ce nouveau principe de l'acceptation implicite sous 2 mois de silence entrera en vigueur :
le 12 novembre 2014 pour l'Etat et ses services publics (dont la DIRECCTE),
le 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements ainsi que les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif (dont la Sécurité sociale).

Les premières décisions d'acceptation implicite interviendront ainsi à compter du 12 janvier 2015 pour l'Etat et ses services publics et le 12 janvier 2016 pour les autres cas.

Source : site internet www.legifiscal.fr – date de plublication : 04 décembre 2014 ■

CFT 2014

RESULTATS

CHALLENGE DES ECOLES 2014

LE STAFF

CFT 2014

RESULTATS

MEILLEURES TOILETTEUSES DE FRANCE 2014

Meilleure toiletteuse de France PRO 2014
DE ANTONI Céline
2ème meilleure toiletteuse de France PRO 2014
FAVET Catherine
3ème meilleure toiletteuse de France PRO 2014
FABRE Annick

Meilleure toiletteuse de France espoir PRO 2014
FAVET Amandine
2ème meilleure toiletteuse de France espoir PRO 2014
CABIBBO Alison
3ème meilleure toiletteuse de France espoir PRO 2014
HAYANO Laetitia

Meilleure toiletteuse de France futur PRO 2014
POITEVIN Marine
2ème meilleure toiletteuse de France futur PRO 2014
PAIS Sofia
3ème meilleure toiletteuse de France futur PRO 2014
ASTOLFI Tatiana

CFT 2014

RESULTATS

CHAT

PRO
1 - FABRE Annick
2 - VERNAND Gwendoline
3 - GUILLOSSON sophie

CHAT

ESPOIR
1 - CABIBBO Alison
2 -
3 -

SPANIEL

FUTUR
1 - MAURICE Charlène
2 - ASTOLFI Tatiana
3 - ZIANE Mathilde

SPANIEL

PRO
1 - FAVET Catherine
2 - AIGUIER Aurélia
3 - BISCARAT FABRE Sophie

SPANIEL

ESPOIR
1 - FAVET Amandine
2 - MERLE Céline
3 - HAYANO Laetitia

AUTRES POILS

FUTUR
1 - PAIS Sofia
2 - POITEVIN Marine
3 -

AUTRES POILS

PRO
1 - DE ANTONI Céline
2 - VEROUDART Léa
3 - LAISNE Julien

AUTRES POILS

ESPOIR
1 - CABIBBO Alison
2 - DI DIA Océane
3 - MERLE Céline

TOILETTE DE SALON

FUTUR
1 - CASTEL Noémie
2 - CHATELAIN Claudia
3 - ZIANE Mathilde

TOILETTE DE SALON

PRO
1 - MICHEL Eva
2 - FABRE Annick
3 - GUILLOSSON Sophie

EPILATION

ESPOIR
1 - FAVET Amandine
2 - PERUS Priscilia
3 - CABIBBO Aliison

EPILATION

FUTUR
1 - ORTOZ COBO Adrina
2 - ASTOLFI Tatiana
3 - MAURICE Charlène

EPILATION

PRO
1 - DE ANTONI Céline
2 - LOUBET France
3 - KAUSKOT Valérianne

CANICHE

ESPOIR
1 - TOCHON Nathalie
2 - FAVET Amandine
3 - MERLE Celine

CANICHE

FUTUR
1 - POITEVIN Marine
2 - SAUVAGE Sarah
3 - PAIS Sofia

CANICHE COMMERCIAL

PRO
1 - BISCARAT FAVRE Sophie
2 - FAVET Catherine
3 - VERBEECK Barbara

CANICHE EXPOSITION

PRO
1 - DARTIGUELONGUE Aurore
2 - AIGUIER Aurélia
3 - FABRE Annick

ROYAL CANIN

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Ain

ADPFA

cnams
FABRICATION & SERVICES

UPA
Union Professionnelle Artisanale

l'ain
Conseil général

CFT 2014

CHAT

Annick FABRE
Pro
CHAT 2014

Alison CABBIBO
Espoir Pro
CHAT 2014

SPANIEL

Catherine FAVET
Pro
Spaniel 2014

Amandine FAVET
Espoir Pro
Spaniel 2014

Charlène MAURICE
Futur Pro
Spaniel 2014

AUTRES POILS

Céline De ANTONI
Pro
Autres Poils 2014

Alison CABBIBO
Espoir Pro
Autres Poils 2014

Sofia PAIS
Futur Pro
Autres Poils 2014

CFT 2014

EPILATION

Céline De ANTONI
Pro
Epilation 2014

Amandine FAVET
Espoir Pro
Epilation 2014

Adrina ORTOZ COBO
Futur Pro
Epilation 2014

CANICHE COMMERCIAL

Sophie BISCARTA-FAVRE
Pro
Caniche commercial
2014

CANICHE

Nathalie TOCHON
Espoir Pro
Caniche 2014

Marine POITEVIN
Futur Pro
Caniche 2014

CANICHE EXPOSITION

Aurore
DARTIGUELONGUE
Pro Expo 2014

TOILETTE DE SALON

Eva MICHEL
Pro
Toilette de salon 2014

Noémie CASTEL
Futur Pro
Toilette de salon 2014

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

Le FAFCEA contribue au développement de la Formation Professionnelle Continue des Chefs d'Entreprise Artisanale, inscrits au Répertoire des Métiers, de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux du secteur Services & Fabrication.

Chaque année, vous contribuez de façon obligatoire au FAFCEA. Chaque chef d'entreprise artisanale inscrit au répertoire des métiers verse une cotisation pour la formation professionnelle égale à 0.17 % du montant du plafond annuel de la sécurité sociale.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du SNPCC.

SE FORMER ?
POURQUOI PAS VOUS ?
Toiletteur,
Educateur canin,
Educateur-comportementaliste,
Dresseur, Pensionneur ...

Vous souhaitez améliorer la compétitivité et la pérennité de votre entreprise, la formation continue vous permet de réaliser vos projets en développant vos compétences.

QUELQUES JOURS DE STAGE PEUVENT VOUS PERMETTRE D'Y PARVENIR !

Le SNPCC en tant qu'organisation professionnelle représentative a pour rôle de vous encourager et vous accompagner pour établir vos dossiers de prise en charge.

" Comment ne pas perdre le bénéfice de ma prise en charge ? "

Avant le début de la formation :

Retirer votre dossier auprès de votre correspondant FAFCEA au titre du SNPCC Angélique DIEUAIDE et l'adresser dûment rempli, accompagné des pièces justificatives.

Sans l'envoi de ce dossier complet 5 jours avant le début de la formation, le FAFCEA ne sera pas en mesure de vous apporter un soutien financier pour le stage.

N'attendez pas le dernier moment ! et n'oubliez aucune pièce ...

Il faut :

- un devis de l'organisme de formation
- le programme du stage
- extrait de registre D1 délivré par la chambre des métiers dont vous dépendez
ou
- attestation d'affiliation au RSI si auto-entrepreneur

Financement des dossiers FAFCEA

AFORMA : Angélique DIEUAIDE
Maison de l'Artisanat - AFORMA - Service de proximité du FAFCEA
12 rue des Métiers 68000 COLMAR
Téléphone : 03 89 23 65 65 - Fax : 03 89 24 04 26
www.aforma-alsace.fr
Courriel : contact@aforma-alsace.fr

Un site spécialement dédié à la formation des chefs d'entreprise des métiers de services :

http://www.formationdesprofessionsduchienetduchat.com

Professionnels des métiers de service, que vous soyez toiletteur, éducateur canin, éducateur-comportementaliste, dresseur, pensionneur votre formation professionnelle est une chance à saisir tous les ans ... Grâce à elle, vous allez échanger, comparer, apprendre encore et toujours pour mieux développer votre entreprise.

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

C'est parti!

L'ordonnance n° 2014-1090 est parue le 27 septembre 2014 au JO

Si votre établissement est accessible au 31/12/2014 (y compris par dérogations après consultation de la CCDSA[1] et accord du Préfet) :

Vous devez adresser une attestation[2] spécifiant l'accessibilité de votre établissement à la préfecture (avec une copie à la mairie) avant le 28 février 2015.

Pour un ERP[3] de 5ème catégorie, qui correspond à la situation de la plupart des entreprises artisanales, il peut s'agir d'une attestation sur l'honneur.

Cette attestation vous exempte de l'obligation de dépôt d'Ad'AP.

Votre établissement n'est pas accessible au 31 Décembre 2014 :

Les établissements non accessibles au 31 décembre 2014 devront déposer en mairie, un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée) avant le 27 septembre 2015.

Le dossier Ad'AP doit être élaboré par le propriétaire ou l'exploitant responsable de la mise en accessibilité de l'ERP. Il prévoit le programme et le calendrier des travaux dans un délai de un à trois ans ainsi que les financements correspondants.

Les formulaires à remplir seront bientôt disponible sur www.accessibilite.gouv.fr , il s'agira :

- du Cerfa 13824*03 en complétant la partie « demande d'approbation d'un Ad'AP »
- ou du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité en complétant la partie "demande d'approbation d'un Ad'AP » si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager.

Si votre Ad'AP est approuvé, le suivi des travaux[4] sera à transmettre à la Préfecture du département ainsi qu'à la Mairie (bilan des actions exécutées, attestation d'achèvement de travaux…).

Si votre Ad'AP est refusé, vous aurez un délai pour déposer un nouveau dossier.

Juridiquement des sanctions sont prévues en cas de :

- non dépôt d'un Ad'AP (amende forfaitaire de 1500 € ou 5000 €)
- non transmission des documents de suivi (amende forfaitaire de 1500 € ou 2500 €)
- de retard important à l'exécution des travaux ou de non réalisation (sanctions pécuniaires de 5 % à 20 % du montant des travaux non réalisés).

Juridiquement, l'Ad'AP suspend les sanctions prévues par la loi du 11 février 2005 qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurai pas respecté les obligations d'accessibilité. A partir du mois d'octobre 2015 dans le cas de non application de l'ordonnance, les sanctions prévues par la loi du 11 février 2005, sont de nouveau applicables.

Une série de textes réglementaires viendront préciser cette ordonnance notamment les normes simplifiées applicables pour la mise en accessibilité des établissements existants.

Informations complémentaires sur : www.accessibilite.gouv.fr, www.cnisam.fr

---

[1] Commission Consultative Départementale Sécurité Autonomie
[2] Contenu de l'attestation précisé prochainement par décret
[3] Etablissements Recevant du Public
[4] Modalités de suivi des travaux et de transmission précisées prochainement par décret

EPILEPSIE CANINE :

une étude précise les facteurs de non réponse au traitement

Neurologie

Une étude du Royal Veterinary College (RVC) porte sur l'épilepsie canine, la plus fréquente des affections nerveuses chroniques du chien et de l'Homme. Elle touche environ 50 000 chiens et 600 000 personnes au Royaume-Uni.

Dans certains cas, les effets secondaires des traitements anti-épileptiques ont un impact sur la qualité de vie des chiens encore plus négatif que les crises convulsives. Des études précédentes ont montré que, chez un tiers des chiens, les traitements classiques ne réduisent pas de moitié le nombre de crises convulsives.

Six ans de suivi médical

Cette étude a analysé les données de patients sur six ans de suivi médical à la clinique de l'épilepsie du Small Animal Referral Hospital du RVC. Seuls 14 % des chiens étudiés étaient en rémission de leurs crises convulsives.

Les résultats montrent que la réduction de la densité des crises, plus que de leur nombre, est un signe parlant de rémission dans l'épilepsie canine. Des résultats similaires avaient été obtenus chez l'Homme.

Traditionnellement chez l'Homme, les patients épileptiques sont traités immédiatement après la survenue de la maladie. Selon cette étude, le moment du traitement après le diagnostic ou le nombre de crises avant le traitement n'affecte pas la probabilité d'obtenir une rémission.

En revanche, les patients présentant plus d'une crise par 24 heures sont plus sujets à être pharmacorésistants. Les chercheurs ignorent si cela résulte d'un effet épileptogène des crises causant un dommage au cerveau ou si cela concerne un phénotype de la maladie plus difficile à traiter.

Le sexe du chien apparaît comme un facteur de risque important, les mâles ayant moins de chances d'obtenir une rémission que les femelles lorsqu'ils sont traités.

D'autres études se sont intéressés à la race des chiens épileptiques. Dans celle-ci, les Border collies et les bergers allemands avaient un risque significativement plus élevé de ne pas répondre au traitement que les autres races.

Source : La Dépêche Vétérinaire n° 1278 du 15 au 21 novembre 2014 ■

RESPONSABILITÉ CIVILE DES MÉTIERS DU CHIEN ET DU CHAT

POUR VOUS ÉLEVEURS :

- Les garanties dégâts des eaux, incendies et vols sont étendues aux dommages sur le cheptel (Reproducteurs, lices, étalons et chiots)
- Couvertures des Vices Rédhibitoires et défauts de conformité (risques d'élevage). Cette garantie vise à assurer les nullités de vente consécutive à des vices rédhibitoires ou défauts de conformité . Elle garantit également les vices cachés et les vices de consentement selon les dispositions des articles 1110-1641 à 1649 du code civil.
- Garantie des Epizooties.

L'assureur garantit les risques de décès dus aux épizooties pour les chiens et les chats.

La garantie porte sur les maladies contagieuses suivies de décès constatés par un vétérinaire.

La garantie prend effet deux semaines après la naissance.
Remboursement : A partir de 2 semaines 5 % du prix de vente jusqu'à 10 semaines 100 % du prix de vente.

POUR VOUS TOILETTEURS :

Les garanties sont relatives a :

- La perte d'exploitation (sur le CA des 18 derniers mois).
- La valeur vénale 45 000 €.
- Les blessures sur animal confié (Ex : Coupure, feu de rasoir.....).

POUR VOUS EDUCATEURS ET PENSIONNEURS

L'offre couvre :
- Les Garanties tous biens confiés.
- La Garantie sur les chiens de catégorie 1 et 2.

PROTECTION JURIDIQUE

Kennel Club et Feli Club Assurances vous proposent une Offre adhérents SNPCC à 100 € ttc/an au lieu de 150 € ttc.
Des garanties pour la prise en charge de frais judiciaire ou d'expertise suite à tout litige dans les domaines professionnels.

FELI CLUB ASSURANCES KENNEL CLUB ASSURANCES

NOUVEAU pour les adhérents 2015

PACK 12 POINTS

Offre adhérents SNPCC 120 € TTC/an

Assistance pénale
En cas d'infraction aux règles de la circulation routière commise par un bénéficiaire et d'une citation à comparaitre devant un tribunal, nous prenons en charge les honoraires d'un avocat spécialisé qui interviendra** pour vous défendre.

Récupération de points sur le permis
Nous remboursons au bénéficiaire jusqu'à 350 € les frais de stage de récupération de points sur le permis de conduire.

Annulation du permis de conduire
En cas d'annulation du permis de conduire à la suite d'une perte totale de points, nous remboursons jusqu'à 500 € les frais engagés par le bénéficiaire pour le repasser.

Frais de justice
Nous remboursons les frais de justice qui sont acquittés en cas de condamnation d'un tribunal, si nous avons assuré la défense de l'élevage, de l'association ou de l'éleveur.

Gestion des conflits
En cas d'accident de la circulation, si l'assureur automobile du bénéficiaire refuse d'honorer ses obligations contractuelles, nous nous chargeons d'exercer un recours à son encontre.

Information juridique
Vous avez la possibilité de nous téléphoner pour nous poser toute question juridique relative à la réglementation routière.

Kennel Club Assurances et Feli Club Assurances vous conseillent et vous accompagnent pour toutes les questions d'assurances des métiers du chien et du chat (élevage, toilettage, éducation, clubs de races, pensions, agility, …) de la responsabilité civile à la protection juridique jusqu'à l'assistance entre autres. Son équipe fait de votre activité sa spécialité pour vous permettre d'exercer votre métier en toute sérénité.

Plus d'info / www.kennelclubassurances.fr ou www.feliclubassurances.fr
Contact@fz.fr / tel : 06.48.72.94.92

buccosanté

ProDen PlaqueOff® Animal
buccosanté

Proden PlaqueOff® est facile
à administrer et d'une redoutable efficacité :

- élimine la mauvaise haleine
- enlève le tartre existant
- lutte contre la plaque dentaire
- redonne des gencives saines

Buccosanté distribue exclusivement
des produits testés cliniquement et brevetés

PlaqueOff® Chat — pour une bonne hygiène bucco-dentaire (spécial appétent)
Restomyl® Gel — protège la bouche, double action
Syno-Vital® Pet — pour la santé des articulations, du pelage
Stomax® — contre les problèmes digestifs
Glucosamin™ — pour les muscles, tendons et ligaments
Omega-3 — riche en acides gras essentiels
Brosses à dents — Petosan « Silent-power », simples à utiliser

04 94 19 15 46
info@buccosante.com - www.buccosante.eu

buccosanté

Buccosanté change d'adresse!

Contactez buccosanté à l'adresse suivante:

SARL Buccosanté
Lot 16 le Jas neuf
83480 Puget s/ Argens
France

A VENDRE : 50 MINUTES DE PARIS (95)
LA VALLEE CHERON depuis 1993
ELEVAGE - PENSION - EDUCATION
Véronique Grison

- ÉLEVAGE LABRADOR RETRIEVER
- ÉLEVAGE GOLDEN RETRIEVER
- CONTRÔLES SANITAIRES DES PARENTS
- PENSIONS POUR CHIENS ET CHATS
- ÉDUCATION DE BASE TOUTES RACES
- SPÉCIALISTE DU RETRIEVER
- TOILETTAGE

Tél. : 01.34.66.23.25 / www.vallee-cheron.com

Anne-Marie Le Roueil, présidente
Catherine Pierre, vice-présidente
Françoise Martin, secrétaire
Corinne Audoin, vice-secrétaire
Cédric Bochard, trésorier
Patrick Aguilera
Roger Daniel
Alain Frey
Marc Lagrange

Le comité et ses MEMBRES

Tél: 0892 681 341
(0,34€ TTC/ min)
snpcc@aol.com

Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, la formation initiale, demander **Isabelle**.

- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, le championnat de France de toilettage, demander **Marine**.

Sommaire

Edito p.3

14ème Législature p.4
Réponse du ministère

Appel à candidature p.5

Social p.6
Jurisprudence

Droit p.7
Prêter de l'argent

Législation p.8
Passeport animaux de compagnie

CFT 2014 p.9
les résultats

Actualité p.15

Santé p.16
épilepsie canine

Notre revue a besoin de vous.
Envoyez-nous les photos de vos chiens, vos chats, jeunes et adultes. Indiquez dans votre mail que vous autorisez la publication de celles-ci.

contact@web-communic.com

A VENDRE

Pension pour chiens & chats

La TuileriE

TEL: 01 64 00 15 45

www.la-tuilerie.fr

Recherchons élevage avec maison d'habitation à vendre,
départements Ardèche, Drôme ou régions Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
Budget maximum de 300 000 €.

Contacts : Isabelle au 06 40 91 89 41
ou Boris au 06 70 39 12 73

Jeune entrepreneur recherche pension animalière à acheter
en Meurthe et Moselle
(préférence axe Pont-à-Mousson - Nancy - Toul)
Merci de me contacter au 06 58 06 41 79.

Votre futur chaton vous attend sur

Acheter mon chat.com

NOUVEAU !

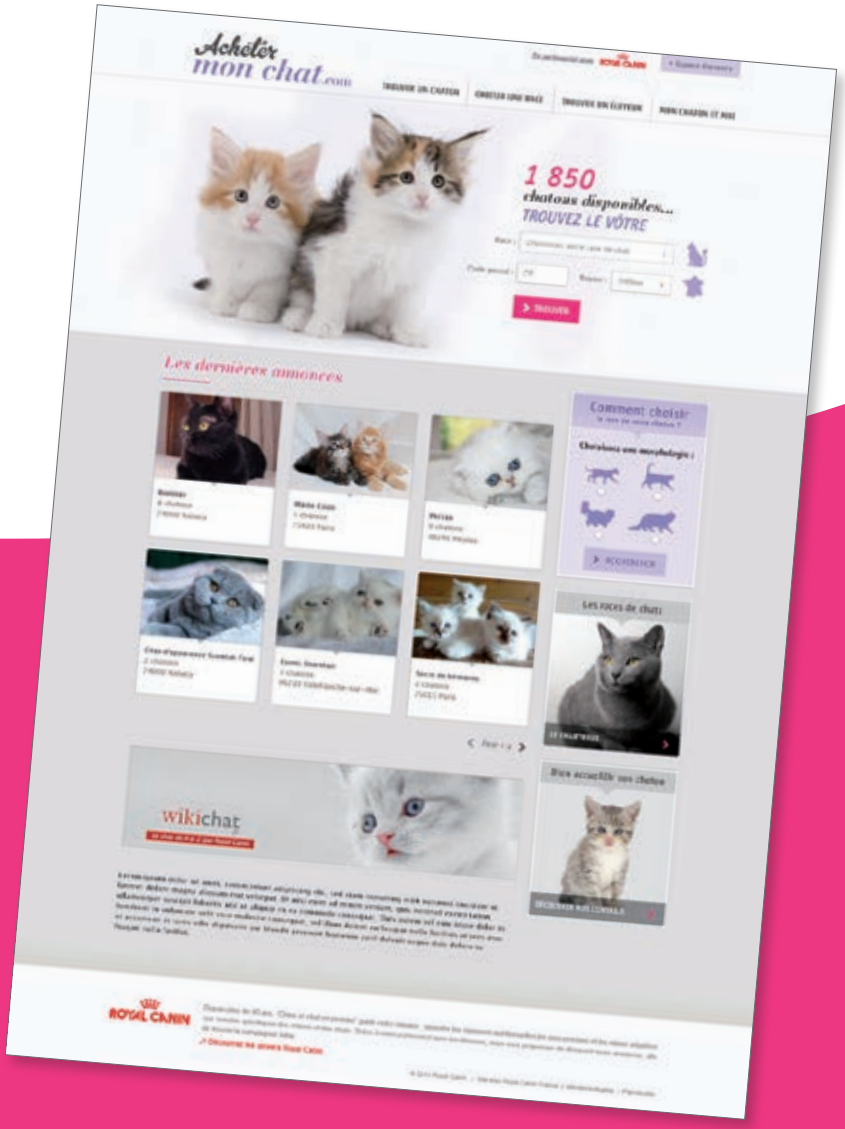

www.achetermonchat.com

ROYAL CANIN

Paris Le Sud © ROYAL CANIN SAS 2013. Tous droits réservés. Crédits photos Royal Canin - Janvier 2014 - ROYAL CANIN - BP 4 - 30470 AIMARGUES